



LE GARAGE « ESPACE HELLER » RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TIERS-LIEU

OBJET ET DÉFINITIONS :

L'objet du règlement est l'usage du Garage « Espace Heller », désigné ci-après le Tiers-Lieu. Toute personne accédant au Tiers-Lieu est désignée dans ce qui suit sous la dénomination « utilisateur ».

Un « adhérent » est un utilisateur ayant complété et signé un bulletin d'adhésion pour l'une des activités et à jour de sa cotisation.

Un Tiers-Lieu peut se définir comme un espace ouvert où des individus peuvent se réunir ou travailler, s'approprier des savoirs et/ou des compétences, pour se rencontrer ou simplement échanger de façon informelle.

Le Coworking est une méthode d'organisation du travail qui regroupe un espace de travail partagé et un réseau de travailleurs pratiquant l'échange et l'ouverture. L'idée est de permettre aux télétravailleurs et aux travailleurs indépendants de ne pas rester isolés chez eux et de pouvoir trouver, dans ce lieu et à travers ce réseau, un espace de socialisation propre à l'entreprise.

L'inclusion numérique est un processus qui vise à rendre le numérique accessibles à chaque individu et à lui transmettre les compétences numériques qui seront un levier de son inclusion sociale et économique.

CHAMP D'APPLICATION :

Le Tiers-Lieu est un espace recevant du public géré par la mairie de Trun.

Les locaux du Tiers-Lieu sont situés 59 Place du Canda.

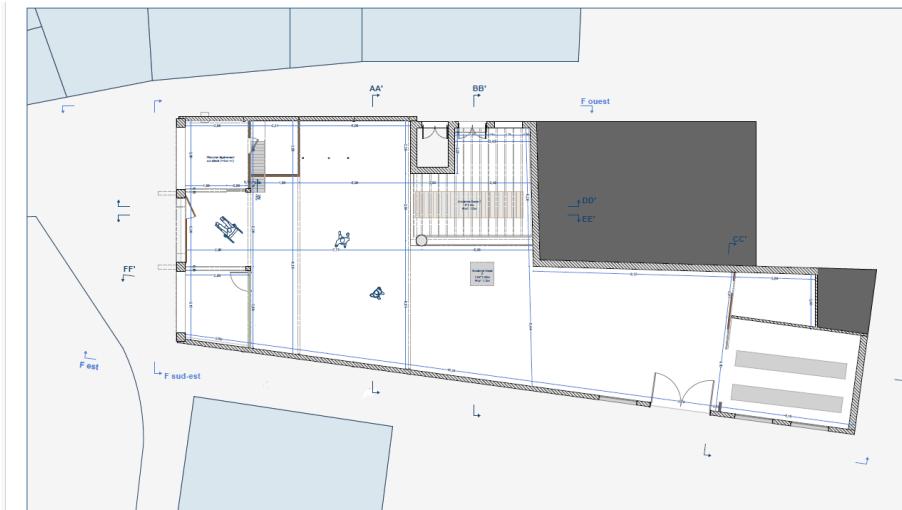
L'aménagement du Tiers-Lieu comprend :

- Un espace polyvalent, comprenant un espace de réunion reconfigurable et un espace de détente. Celui-ci est équipé en mobilier adapté, couverture wifi et matériel : vidéoprojecteur avec écran. Cet espace peut être adapté en fonction de l'utilisation souhaitée pouvant accueillir jusqu'à 80 personnes
- Un espace de coworking, équipé de mobilier confortable et couverture Wifi
- Une kitchenette avec machine à café, micro-ondes, bouilloire, réfrigérateur,



MAIRIE DE TRUN

PLAN DU TIERS-LIEU :



AFFICHAGE :

Le Présent règlement intérieur est affiché dans le Tiers-Lieu et consultable sur le site de la Mairie. Il doit être porté à la connaissance de chaque nouvel utilisateur et signé par tout nouvel adhérent.

Une permanence aux heures ouvrables de la mairie est assurée pour informer sur les activités et les usages du Tiers-Lieu et enregistrer les nouvelles adhésions.

Les horaires sont définis dans la délibération « Horaires et tarifs »

PORTAIL INTERNET DE GESTION :

Lors de l'adhésion en mairie, un compte est créé pour chaque adhérent sur le portail internet. La personne sera reçue en mairie afin d'avoir l'ensemble des éléments d'identification et une connaissance de l'usager. Par la suite, l'accès au bâtiment se fera via un QR code délivré par la plateforme de réservation.

Ce portail permet d'être informé sur les événements du Tiers-Lieu, les disponibilités des ressources et de pouvoir les réserver le cas échéant. Les identifiants seront également utiles pour accéder au Wifi du Tiers-Lieu.

ACCÉS ET USAGES :

Le Tiers-Lieu a été organisé selon les usages. Les dispositions des usages et des aménagements doivent être respectés pour le bien-être de tous les utilisateurs.

Il est interdit de venir accompagner d'animaux à l'exception des animaux d'aide aux personnes en situation de handicap.

Le Tiers-Lieu est un espace collectif partagé ; il est interdit de :

- Introduire, vendre, distribuer, stocker ou consommer des boissons alcoolisées dans les locaux du Tiers-Lieu ;
 - Pénétrer ou demeurer dans les locaux du tiers-Lieu en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants ;
 - De fumer dans les différents espaces du Tiers-Lieu et dans sa proximité immédiate.



MAIRIE DE TRUN

L'introduction et la consommation d'alcool pourra être admise à titre exceptionnel et sur autorisation de la mairie pour des événements de promotion ou de manifestations.

RESTAURATION :

L'espace kitchenette est dédié aux collations et repas des utilisateurs du Coworking, il est par conséquent d'interdit de manger dans les espaces de travail afin de préserver la propreté des lieux et du mobilier.

L'organisation de « collation, brunch, vin d'honneur » dans l'espace polyvalent pourra être admise à titre exceptionnel et sur autorisation de la mairie pour des formations, des événements de promotion ou de manifestations.

Le réfrigérateur est disponible pour maintenir au frais les paniers repas des seuls adhérents ; Le stockage ne peut excéder la journée.

L'usage de la machine à café, bouilloire, ... est réservé aux seuls adhérents.

MURS et TABLEAUX :

Les tableaux blancs sont libres d'usage avec les marqueurs fournis par l'équipe du tiers-lieu. Pour le confort de tous penser à les essuyer une fois l'intervention terminée.

Il est interdit d'utiliser les surfaces autres que les tableaux pour l'affichage.

Il est interdit d'utiliser du ruban adhésif ou des punaises sur les murs, tableaux blancs et vitres.

PROPRETÉ ET DÉCHETS :

Le Tiers-Lieu est un espace partagé. Par conséquent, chacun est responsable et tenu de respecter les lieux et maintenir les locaux dans l'état dans lequel ils ont été confiés. Cela sous-entend, nettoyer après son passage, faire sa vaisselle, fermer les fenêtres à son départ, éteindre les lumières lorsque l'on quitte une pièce, ...

Les activités du Tiers-Lieu peuvent générer des déchets ménagers. Dans un souci de préservation de l'environnement et de valorisation des déchets, les utilisateurs s'appliqueront à effectuer le tri des déchets dans des poubelles différencierées prévues à cet effet.

Chaque utilisateur devra laisser les espaces propres à son départ (matériel mis à disposition des usagers). En cas de non-respect l'accès à l'espace pourra être suspendu.

Les personnels communaux seront en charge du contrôle et de l'entretien hebdomadaire.

UTILISATION DU WIFI :

Le Tiers-Lieu fournit un accès Wifi. L'utilisation du Wifi est illimitée dans l'usage du lieu. Cependant, elle est soumise à l'acceptation des règles et des lois en vigueur.

La connexion internet mise à disposition des usagers sera du Haut Débit permettant un confort d'utilisation pour tous, particuliers ou professionnels.

L'utilisateur s'engage à utiliser le service Wifi conformément à la loi et la charte internet. Il ne doit pas utiliser le service à des fins illégales.

RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES :



MAIRIE DE TRUN

Chacun est responsable de ses actes et de son matériel, et doit être assuré en conséquence.

A ce titre il devra répondre des éventuels accidents, casse ou tout dommage de son fait tel que définis par les articles 1382, 1383, 1384 du Code Civil. Chacun doit s'assurer en conséquence.

Il en est de même pour les éventuels accidents corporels qu'il pourrait subir ou causer.

Le Tiers-Lieu ne pourra être tenu responsable en cas de perte, vol et de dégâts sur votre matériel. Il est recommandé aux utilisateurs de contracter une assurance vol valable hors du domicile.

Chacun doit être en mesure de justifier de sa couverture pour toutes les assurances nécessaires : responsabilité civile et complémentaire santé et a conscience qu'à défaut d'assurance souscrite, il devra assumer sur ses propres deniers la réparation des préjudices causés ou subis.

Le Tiers-Lieu ne saurait en aucun cas être recherché en responsabilité pour quelque motif que ce soit. En cas de non-respect du règlement du Tiers-Lieu, l'utilisateur pourra se voir retirer ses accès.

ACCÈS A L'ESPACE COWORKING :

L'accès à l'espace coworking est restreint aux seuls adhérents ayant réservé un créneau sur le portail internet dédié. Il est interdit de venir accompagner.

L'accès au coworking se fera par la porte secondaire, via un QR code, évitant ainsi le passage dans l'espace polyvalent réservé à un autre usage.

La réservation se fait par créneau de demi-journée. La réservation est annulable jusqu'au début du créneau. Une fois le créneau débuté, la demi-journée n'est plus remboursable.

L'accès au sanitaire et à l'espace kitchenette et libre mais reste un espace partagé.

TARIFS DU COWORKING :

Le paiement de la prestation Coworking est réalisé lors de la réservation sur le portail internet ou l'application smartphone. Les transactions sont faites en crédits préalablement achetés sur le même portail. Les tarifs sont définis dans la délibération « Horaires et Tarifs ».

PRESTATION DU COWORKING :

La réservation en ligne d'un créneau de Coworking intègre :

- Une place dans l'espace dédié sur la durée du créneau
- Un accès au Wifi
- Un accès à l'imprimante/photocopieur (le papier n'est pas fourni).

CONNEXION WIFI POUR LE COWORKING :

L'adhérent du Coworking peut accéder au Wifi du Tiers-Lieu sur la durée du créneau.

Pour se faire il doit se connecter au « Heller-Coworking » et utiliser ses identifiants pour accéder au réseau.

NUISANCES SONORES :

Plusieurs espaces sont mis à disposition pour offrir à chacun un usage optimal du lieu, ainsi l'espace Coworking est une pièce calme, l'espace polyvalent est un espace plus vivant plus adaptés à des échanges ou de brèves conversations téléphoniques.



MAIRIE DE TRUN

Dans tous les cas chacun est responsable de mettre en œuvre les moyens pour que son activité ne gêne pas celle des autres et que les niveaux sonores restent professionnellement acceptables.

DISPOSITIONS POUR LES ASSOCIATIONS :

Le Garage « Espace Heller » est mis à disposition gracieuse des associations de la commune pour des réunions ou activités de groupe sous réserve de rester dans le cadre de l'utilisation du Tiers-Lieu. Il est interdit d'accéder aux autres espaces dans ce cadre (Coworking). Le chauffage et les charges s'y afférent seront à un tarif forfaitaire.

Le matériel est mis à disposition des associations de la commune sous réserve d'en faire usage en « bon père de famille ».

Il est de la responsabilité du représentant de l'association de faire respecter le présent règlement des utilisateurs invités.

Pour les autres associations, organismes ou entreprises un tarif location sera appliqué y intégrant le chauffage et les charges liées à l'usage de l'espace.

ACCÈS POUR LES ASSOCIATIONS :

L'accès à la salle ne se fait que sur réservation. Pour se faire une demande doit être faite à la mairie au plus tard 7 jours avant la date demandée.

Le jour même, un QR code sera remis en mairie (aux horaires d'ouverture), pour accéder à l'espace polyvalent.

CONNEXION WIFI POUR LES ASSOCIATIONS :

Les utilisateurs invités par l'association peuvent accéder au Wifi du Tiers-Lieu sur la durée de l'événement.

A la demande du responsable de l'association, un code d'accès temporaire peut-être généré lors de la remise de clef.

Pour accéder à internet, les utilisateurs devront se connecter au « Heller-Invités »et utiliser le code d'autorisation.

MATÉRIEL MIS A DISPOSITION :

Les matériels et équipements du Tiers-Lieu peuvent être mis à disposition des associations de la commune sous réserve d'en faire la demande au préalable, et de suivre les règles d'utilisation sans en compromettre l'usage pour les utilisateurs futurs. En cas de dégradation le responsable de l'association engage sa responsabilité et devra s'acquitter des réparations ou remplacements éventuels.

TARIFS ET HORAIRES :

Les tarifs seront fixés par le conseil municipal et revus chaque année :

- Prix de la demi-journée 10€ / journée 20 € (espace coworking)



MAIRIE DE TRUN

- Espace polyvalent : Animation artistique, culturelle, sociale... ouverte à la population Trunoise, gratuit
- Prix de l'espace polyvalent autres usagers : 150€ + 60€ (charges)
- Participation aux charges 60€ (chauffage et autres charges-période hivernale)

Les horaires sont définis comme suit :

- De 6h à 23h et 7 j/7, sur réservation en ligne ou auprès du secrétariat mairie pour l'espace coworking (amplitude significative adaptée aux usagers du coworking).
- A partir de 14h pour les manifestations en soirée sur réservation en mairie

Adopté à la majorité des membres présents lors de la séance du Conseil Municipal du 17 septembre 2025.

Jacques PRIGENT,
Maire de TRUN